

Arrêté municipal
PM_16_05_2024

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION E**

REMPLACEMENT DU RESEAU AERIEN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de l'entreprise CEQ Ouest, 19 rue de la Boulardière, 44390 PUCEUL,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réguler la circulation sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 23 mai et ce pour une durée de douze jours, la circulation sera alternée manuellement à hauteur des chantiers mobiles pour l'hydrocurage du réseau d'eau à Saint Georges Sur Loire.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires pour aviser les riverains et mettre en place une déviation viable.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. Le Directeur de l'entreprise INEO, ZI Anjou Atlantique, 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 16 mai 2024.

Le Maire,

Philippe MAILLART

